

**Analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis du Bureau de la CLE :  
projet de terminal portuaire de Grattequina à Parempuyre (GPMB)**

En absence de réunion du bureau de la CLE programmée avant le délai de réponse souhaitée, la cellule d'animation du SAGE a analysé le mémoire en réponse du GPMB à l'avis émis par le bureau de la CLE sur le projet de terminal portuaire de Grattequina le 18 novembre dernier.

Au regard de la réponse proposée par le pétitionnaire, il s'avère, concernant les réserves émises à l'article 2, que :

- La réserve sur la qualité des sédiments qui seront dragués au niveau de la souille est bien prise en compte. Le pétitionnaire devra cependant s'assurer que les analyses chimiques respectent des protocoles permettant une quantification précise des teneurs. Les analyses, l'interprétation des résultats, et l'étude des éventuelles filières de traitement devront être menées avant les opérations de dragage.
- Les réserves concernant le risque inondation et l'impact hydraulique du projet ne trouvent pas toutes leurs réponses dans le mémoire du pétitionnaire. Il manque des éléments permettant de préciser si et comment il est envisagé de supprimer les impacts hydrauliques, en proposant des compensations au sein du même casier hydraulique. Par ailleurs, la nécessité de mettre les installations hors d'eau pour un événement d'occurrence plus faible que Tempête 99+20 cm au Verdon, au regard des enjeux, n'est pas précisée. Enfin, le SMIDDEST précise qu'il n'a pas été associé au cahier des charges de l'étude mentionnée.

Au regard de la réponse proposée par le pétitionnaire, il s'avère, concernant les recommandations émises à l'article 3, que :

- La recommandation sur les modalités précises pour élaborer le plan de gestion des zones humides de compensation est bien prise en compte. Le SMIDDEST souhaiterait être associé à l'élaboration du cahier des charges et au suivi de l'étude. Par ailleurs, si le plan de gestion porte sur une durée de 5 ans renouvelable, le pétitionnaire pourrait s'engager à préserver la zone sur une durée de 30 ans.
- Les recommandations visant les zones de frayères et de nourriceries potentielles, et le devenir des vases contaminées, sont bien prises en compte.
- La recommandation visant l'apport d'éléments techniques sur l'impact du dragage est bien prise en compte. Le pétitionnaire pourrait cependant préciser si la nouvelle drague, remplaçant la Pierre Lefort, présente bien les mêmes caractéristiques. En effet, les études ont été menées sur l'ancienne drague Pierre Lefort. Enfin, le pétitionnaire pourrait prévoir de réaliser le dragage hors période critique pour l'oxygénation des eaux de la zone.

- La recommandation visant le dimensionnement de l'installation de traitement des eaux est bien prise en compte (dimensionnement sur occurrence décennale). A la lecture initiale du projet, la cellule d'animation avait cru comprendre que le dimensionnement était basé sur une occurrence annuelle, d'où sa recommandation.
- La recommandation visant l'impact potentiel de déchargement des granulats en phase de fonctionnement est partiellement argumentée. Le pétitionnaire pourrait indiquer si le dimensionnement du traitement des eaux pluviales a intégré cet apport accru de MeS.

**La cellule d'animation du SAGE ne peut pas se prononcer pour la CLE ou son Bureau. Au regard de l'analyse ci-dessus, la cellule d'animation peut toutefois indiquer, que s'il y a des points favorables, la réponse sur la partie inondation n'est toujours pas satisfaisante. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Bureau.**